

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 septembre 2014**

Date de convocation :

15.09.2014

Date d'affichage :

19.09.2014

Nombre de conseillers :

En exercice	: 19
Présents	: 17
Absent	: 1
Absents excusés	: 1
Votants	: 18
Procuration	: 1

L'an deux mille quatorze, le dix-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, maire.

Etaient présents : MM. Xavier GAYAT, Patrice BOUTTIER, M^{lle} Sylvie MASSON, M. Gilles LESÈVE, M^{me} Josiane POUPON, M. Jean-Pierre PEYNEAU, M^{mes} Martine DODIER, Monique HANSEN, MM. Laurent VIVET, Loïc AINÉ, M^{me} Carole LEGROS, MM. Alain GODRY, William VAUDELLE, Loïc THERIAU, Arnaud BOBET, M^{mes} Aude TESSIER, Dorothée GAUTIER,

Absent : M^{me} Maryvonne RENAUDIN

Absents excusés : M^{me} Daniela BITA (donne procuration à M. Xavier GAYAT).

M. Arnaud BOBET a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Ghislaine COUTANT, Adjoint Administratif 1^{ère} classe.

1 - RESSOURCES HUMAINES :

ECOLE PRIMAIRE, DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES RYTHMES SCOLAIRES :

Dans le cadre de la mise en place des Rythmes Scolaires, Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de recruter du personnel et/ou de modifier les contrats de certains agents afin de palier le transfert de charge de ses agents sur le Temps d'Accueil Périscolaire délégué à la Communauté de Communes.

1.1. Contrat CAE (20 heures) :

Un agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi a été recruté à compter du 1^{er} septembre 2014, au service de l'école maternelle et primaire pour l'entretien des bâtiments.

1.2 Modification de contrat (passage de 34h à 35h) :

Suite à la réforme territoriale, Monsieur le Maire propose une augmentation du temps de travail de l'agent spécialisé principal 2^{ème} classe des écoles maternelles.

Cet agent est rémunéré sur la base de 34 h hebdomadaire sur l'année. Il est proposé de porter son temps de travail à 35 heures par semaine à compter du 22 septembre 2014.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de porter la durée du temps de travail de M^{me} Isabelle QUÉREL, de 34 heures à 35 heures par semaine à compter du 22 septembre 2014.

1.3 Création et ouverture de poste (7 heures) :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir les rythmes scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De recruter un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du 22 septembre 2014 au 03 juillet 2015,
- Que cet agent assurera ces fonctions à temps non complet,
- De fixer la durée hebdomadaire de service à 7 heures,
- De calculer La rémunération de l'agent par référence à l'indice brut 330, échelle 3.

REPLACEMENT EN PREVISION DU DEPART EN RETRAITE D'UN AGENT :

1.4 Création et ouverture de poste d'Adjoint Technique :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ prochain en retraite d'un agent technique et propose la création d'un nouveau poste pour anticiper le remplacement et permettre de finaliser un recouvrement efficace.

Monsieur le Maire propose donc de créer un poste d'Adjoint Technique à temps complet pour le service « Espaces Verts - Voirie - Bâtiments Communaux » à compter du 1^{er} octobre 2014.

Ce poste sera pourvu par Monsieur Adrien MANCEAU, employé en contrat CAE (Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) depuis le 1^{er} août 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de créer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet,
- De faire la déclaration sur le site du centre de gestion,
- De l'attribuer à M. Adrien MANCEAU

2 - BUDGET :

2.1 Ligne de trésorerie - Renouvellement de la convention de découvert :

Monsieur le Maire informe que, suite aux délégations qui lui sont données, la ligne de trésorerie d'un montant de 300 000 € auprès du Crédit Agricole pour une durée de 12 mois est à renouveler à compter du 26 novembre 2014.

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal approuve le renouvellement de cette ligne de trésorerie.

2.2 Décision modificative - commune (voirie) :

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder, par décision modificative, à des réajustements de crédits entre la section fonctionnement et la section investissement.

	Dépenses	Recettes
Section fonctionnement	c/ : 61523 : + 20 000 c/ : 023 : - 20 000	
Section investissement	(60 000) c/ : 2151 : - 20 000	(60 000) c/ : 021 : - 20 000

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal approuve cette décision modificative.

2.3 Location salle des fêtes - dédommagement :

Suite aux dégradations du rideau de la salle des fêtes qui sépare la grande salle de la petite salle, un devis d'un montant de 1 600 € a été réalisé.

Il avait été demandé un remboursement à hauteur de 5 % du montant de la facture aux locataires.

Monsieur Jean-Pierre PEYNEAU fait remarquer que ce sont les taquets de verrouillage inférieur qui, si le panneau est non déverrouillé ou mal déverrouillé, frotte au sol et au mieux se déboitent, au pire casse. Il signale que plusieurs de ces taquets étaient déjà cassés ce qui peut expliquer la fragilité du système. Il précise qu'il serait certainement dérangement de faire porter la réparation de la vétusté du système sur le dernier utilisateur.

Après délibération, le conseil municipal :

- par 15 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, décide de ne pas faire payer les dégradations du rideau en raison de sa vétusté,
- demande que seul M^{me} Patricia HATTON, agent municipal employé à l'entretien de la salle des fêtes, soit seule habilité à l'ouverture et à la fermeture de ce rideau.

3 - PARTICIPATION VERSÉE PAR LA PREFECTURE POUR FRAIS « ÉLECTIONS » :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune reçoit une participation de l'Etat pour les frais occasionnés par chaque élection.

Il propose que soit versée à l'agent « *Adjoint Administratif 1^{ère} classe* » une indemnité horaire pour travaux supplémentaires IHTS (heures de dimanche) en compensation du travail fourni lors des élections.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable.

4 - DÉSIGNATION DES MEMBRES « EXTERIEURS » DU CA de L'EHPAD DE PONTVALLAIN :

Monsieur le Maire informe que le Conseil d'Administration de l'Etablissement d'hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Pontvallain est composé de :

- ✓ 3 représentants de la commune,
- ✓ 3 représentants du Département (Conseillers généraux),
- ✓ 2 représentants du personnel,
- ✓ 2 membres désignés par l'organe exécutif de la collectivité territoriale de rattachement,
- ✓ 2 membres élus du Conseil de la Vie Sociale,

et qu'il y convient donc au Conseil Municipal de désigner les 2 membres extérieurs désignés par la commune.

En concertation avec la directrice de l'établissement précité, deux personnes sont, et se sont, proposés :

- M^{me} Michèle BOUDVILLE - Chemin de la Chapelle - 72510 PONTVALLAIN
- M. Pierre LAMBALLE - 3, lieu-dit « La Fontaine » - 72510 PONTVALLAIN

A l'unanimité des membres présents,

Le conseil municipal accepte que M^{me} Michèle BOUDVILLE et M. Pierre LAMBALLE participent au conseil d'administration de l'EHPAD de Pontvallain.

5 - INDEMNITÉS DU RECEVEUR MUNICIPAL

Le Conseil Municipal :

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

Décide :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et de confection de budget
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Michel TERRIER, Receveur Municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

6 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - TRANSFERT DE POUVOIRS DE POLICE :

Monsieur le Maire fait un rappel d'information sur « le pouvoir de police » et sur les modalités de transfert de ces pouvoirs au président de Communauté de Communes, sauf opposition en début de mandat.

Récemment les lois MAPAM du 27 janvier 2014 et ALUR du 24 mars 2014 ont renforcé et précisé le champ de ces transferts de police du Maire au président d'EPCI à fiscalité propre. Les transferts automatiques sont désormais étendus à la circulation et au stationnement, à la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi, à la police des édifices menaçant ruine, à la police de la sécurité dans les établissements recevant du public à usage d'habitation ou encore des immeubles collectifs à usage d'habitation.

Transfert automatique et délai d'opposition du Maire (art. L.5211-9-2 du CGCT) :

Dans les domaines déterminés par la loi, les pouvoirs de police **attachés à l'exercice des compétences transférées** sont automatiquement attribués au président de l'intercommunalité. La loi permet cependant au maire de s'opposer à ce transfert.

Il doit pour cela notifier son opposition au président de l'EPCI dans les 6 mois qui suivent le transfert de la compétence justifiant le transfert des pouvoirs de police.

Le transfert des pouvoirs de police « spéciale » n'a pas lieu dans les communes dont le Maire a notifié son opposition.

Après concertation, le conseil municipal souhaite :

- s'opposer au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences :
 - ✓ aire d'accueil des gens du voyage,
 - ✓ Habitat.
- que le maire notifie par arrêté cette décision au président de la Communauté de Communes de Pontvallain (cf. annexe).

7 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - STE PONTVALLAIN : DURÉE DE LA CONVENTION :

Monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-adjoint, rappel au conseil municipal le renouvellement de la délégation de service public de l'assainissement collectif qui est en cours.

Monsieur BOUTTIER attire notre attention sur le fait qu'il est nécessaire :

- de faire paraître dans 2 journaux minimum une annonce relative à la DSP Assainissement dans 2 journaux minimum (cf. liste en annexe) :
 - ✓ dans un journal d'annonces légales,
 - ✓ dans une publication spécialisée du secteur économique concerné,
- de statuer sur la durée de la délégation,

Monsieur Antoine Fazio, société SCE et responsable de la mission d'assistance pour la mise en place de la nouvelle procédure de Délégation de Service Public d'assainissement collectif, nous signale que l'avis de publicité doit fixer une durée ou tout du moins une fourchette de durée et nous propose une durée de 9 ou 10 ans.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- la parution des annonces légales (Ouest-France, Le Maine Libre et le Moniteur),
- de fixer la durée de la délégation à 9 ans.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet.

8 - SCHÉMA NUMÉRIQUE - CONVENTION SARTEL :

Monsieur le maire rappelle que ; Le conseil Général a fait du développement numérique un des axes prioritaires du Plan Collège Performant et a décidé dans le cadre du raccordement de l'ensemble des collèges publics au réseau Très Haut Débit en fibre optique.

La mise en œuvre de ce raccordement a été confiée par le département au Syndicat Mixte Sarthois d'Aménagement Numérique qui est l'autorité concédante pour le réseau fibre optique départemental, exploité par l'entreprise SARTEL.

SARTEL a pour objet d'établir et d'exploiter ce réseau de communications électroniques à haut débit dans le cadre d'une convention de concession de service public.

Afin d'établir ce réseau, SARTEL demande aux communes concernées l'autorisation d'implanter ses équipements.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du Conseil Municipal décide,

- d'autoriser la société SARTEL à implanter ses équipements,
- d'autoriser le Maire à signer la « *convention d'autorisation de travaux, de droits d'usage et de droits de passage pour l'installation d'équipements des communications électroniques* ».

9 - CESSION TERRAIN Z.A. « LOUPENDU » :

(Madame Sylvie MASSON ne prend pas part à la discussion, ni au vote).

Monsieur le Maire a fait part au conseil municipal de la demande de la société CSI MOCS ayant le souhait d'acquérir la dernière partie de la parcelle cadastrée section H490 (cf. annexe 1) au lieu-dit « Loupendu », pour installer une nouvelle société.

La CSI MOCS s'engage à la construction d'un bâtiment sur cette parcelle dans les 2 ans à venir. Cette nouvelle société devrait à court terme permettre la création d'une dizaine d'emplois.

Dans le cadre de sa politique économique pour la sauvegarde de l'emploi et la création d'activité, Monsieur le Maire propose la cession de ce terrain, d'une superficie de 2 895 m², dans l'état au prix de 15,00 € (quinze euros).

Après débat, le conseil municipal, a décidé par : 12 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (MM. William VAUDELLE, Patrice BOUTTIER, Laurent VIVET, Arnaud BOBET et M^{mes} Carole LEGROS, Aude TESSIER) :

- de céder la parcelle H 488, en l'état à la société CSI MOCS,
- et autorise le Maire à signer toutes pièces relative à cette vente. (les frais inhérents à la cession restent à la charge de l'acquéreur : frais de géomètre, de publication de l'acte, ...).

10 - SERVICE D'EAU POTABLE - RAPPORT DE GESTION 2013 DU DELEGATAIRE :

10.1 Du service de l'eau :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Ce rapport est à la disposition du public en Mairie. Il peut être consulté sur place pendant les heures d'ouverture.

10.2 Du service de l'assainissement :

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2013 du service Assainissement.

Ce rapport est à la disposition du public en Mairie. Il peut être consulté sur place pendant les heures d'ouverture.

11 - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 2122-22 du C.G.C.T concernant les pouvoirs qui peuvent être délégués en tout ou partie par le conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat.

Après réflexion, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, émettent le souhait de reporter cette délibération lors du prochain conseil municipal.

12 - ENCAISSEMENT CHÈQUE D'ACOMPTE - VENTE DE PEUPLIERS :

Monsieur le Maire informe les membres présents de la vente, après abattage, des peupliers situés sur la parcelle communale au lieu-dit « Près de la Lande », le long de la départementale D13, route de Mayet.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal émet un avis favorable à l'encaissement du chèque d'acompte de 2 995 € pour le paiement des bois.

13 - RENOUVELLEMENT DES BORNES « INCENDIE » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIAEP de Pontvallain dont la commune fait partie a confié à Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service de distribution publique d'eau potable en contrat d'affermage.

La société VEOLIA a transmis le renouvellement du projet de convention reprenant les opérations de contrôle et d'entretien des poteaux d'incendie situés sur le réseau de distribution d'eau potable

de la commune. Cette convention est conclue pour une durée d'un an, reconductible d'année en année, jusqu'à une durée maximale de douze ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties un an avant la fin de chaque période :

- Date de début : 1^{er} juillet 2014
- Date de fin maximale : 1^{er} juillet 2022

Le coût revient est de 55,00 H.T. par prise d'incendie. Au 1^{er} janvier 2014, le nombre des prises est de 33.

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal approuve :

- Le projet de convention proposé par la société VÉOLIA,
- Autorise le Maire à signer cette convention.

14 - ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une délibération en date du 6 novembre 2013 par laquelle le Conseil Municipal arrête le projet de PLU et demandait au maire de l'envoyer en communication auprès des Personnes publiques associées et consultées avant de le soumettre à enquête publique.

VU le projet de Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme et notamment, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, le Règlement (règlement écrit et plans de découpage en zones), les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le Rapport de présentation et les Annexes

CONSIDERANT que le projet de Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 6 novembre 2013 est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision et aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme la délibération prise le 6 novembre 2013 pour arrêter la révision n° 1 du PLU de Pontvallain,
- précise que le projet de Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
 - ✓ aux services de l'Etat associés à l'élaboration du PLU à la demande du Préfet, conformément à l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme,
 - ✓ au Conseil Régional et au Conseil Général, conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme,
 - ✓ aux 3 chambres consulaires (Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre de Métiers et de l'Artisanat) conformément aux articles L 123-8 et L 121-4 du Code de l'Urbanisme,
 - ✓ aux Maires des communes voisines et aux Présidents des établissements de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme,
 - ✓ à la CLE du SAGE du Loir,
 - ✓ à l'Autorité Environnementale,
 - ✓ à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA).

15 - QUESTIONS DIVERSES :

15.1 Projet « Brasserie Culturelle » :

Monsieur Laurent VIVET fait part au Conseil Municipal d'un projet concernant la réhabilitation de l'ancienne épicerie du 12, place de l'Eglise, afin de créer un espace d'expositions, de rencontres,

un bar et un restaurant. Le jardin derrière le bâtiment serait réaménagé pour accueillir du public, pour des spectacles et/ou pour l'activité propre du bar / restaurant.

Bien entendu, Monsieur Vivet précise que ce projet pourrait voir le jour qu'avec l'aide d'un appui financier.

Monsieur le Maire et les acteurs de ce projet rencontreront prochainement le Président de la Communauté de Communes du Canton de Pontvallain pour envisager l'inscription de cette action au niveau des possibilités de financement proposé par le Nouveau Contrat Régional et des Fonds Européens.

15.2 Promotion mur d'escalade :

Lors du dernier forum des associations, Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec les représentants de l'association du mur d'escalade du gymnase de Pontvallain, sur l'inquiétude du peu de fréquentation pour cette nouvelle activité.

Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'il s'agit d'un investissement conséquent et qu'il serait intéressant pour tout le monde de promouvoir cette activité.

Cette question sera débattue en commission sports et loisirs.

15.3 Remplacement photocopieur :

Monsieur Jean-Pierre PEYNEAU et le personnel administratif nous ont alertés sur les dysfonctionnements redondants du photocopieur.

Monsieur Patrice BOUTTIER, Maire-adjoints prend cette question. Des devis seront réalisés et soumis lors d'un prochain conseil. Cette action sera inscrite à l'exercice du budget 2015.

15.4 Plan local d'urbanisme intercommunal (Loi ALUR) :

Monsieur le Maire fait la présentation des grandes lignes de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) passée récemment (L. no 2014-366, 24 mars 2014 : JO, 26 mars).

Un dossier complet est à la disposition des élus en mairie.

15.5 Le Sage du Loir :

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Loir est un outil de planification pour une gestion globale et coordonnée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ce document vise à trouver un équilibre durable entre les besoins de développement local et la protection des milieux aquatiques à l'échelle d'un territoire cohérent, le bassin versant.

Le bassin versant du Loir s'étend sur une superficie de près de 7 160 km². Il couvre pour partie 3 régions et 7 départements.

Ce projet est le fruit d'une démarche d'élaboration concertée impliquant l'ensemble des acteurs locaux réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (élus, usagers, services de l'Etat). Les problématiques retenues concernent :

- La qualité physico-chimique des eaux,
- La qualité des milieux aquatiques,
- La préservation des zones humides,
- Les inondations,
- la gestion quantitative,
- la sécurisation de l'alimentation en eau potable,
- et l'organisation de la maîtrise d'ouvrage.

Faisant suite à la consultation des collectivités et acteurs institutionnels, il appartient désormais à la population de s'exprimer sur le contenu de ce projet lors de la phase d'enquête publique qui se déroulera **du 13 octobre au 13 novembre 2014** dans les 445 communes concernées. Durant cette période, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et faire part de leur

observations dans chacune des mairies, mais aussi en sous-préfecture et en préfectures aux jours et heures d'ouverture habituels.

Tous les renseignements sur cette enquête ainsi que l'ensemble des pièces du dossier sont disponibles sur le site www.sage-loir.fr.

15.6 Mise en place des commissions - Planification :

- ✓ Commission culturelle et patrimoine : le 20 octobre 2014 à 20h30.
- ✓ Commission sport et loisirs : le 1^{er} octobre 2014 à 20h00.
- ✓ Commission jeunesse : le 4 octobre 2014 à 9h30.
- ✓ Commission communication : le 8 octobre 2014 à 20h00.
- ✓ Commission embellissement : le 18 octobre 2014 à 9h30.
- ✓ Commission communication : le 12 novembre 2014 à 20h00.
- ✓ Commission chemins de randonnée : le 17 novembre 2014 à 14h00.

Les comptes-rendus et le partage du travail des commissions seront réalisés à chaque Conseil Municipal.

Une réunion de Conseil sera instituée tous les 3^{èmes} mercredis de chaque mois.

Séance levée à 00 heure 15.
Le Maire,

Pour approbation,
Le secrétaire de séance,